



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-trois août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame **Joëlle BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

Date affichage : 27 Août 2021

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, Mmes BOUREAU Isabelle , CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, MM GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, CARPIER Laëtitia, M LEROY Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. CLAVERIE Sandrine.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE 54-2021

Location du logement sis au 20, rue de La Citadelle

À la suite du départ anticipé de la locataire du logement sis au 20, rue de La Citadelle, celui-ci sera loué de nouveau à compter du premier septembre 2021. Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la candidature de Monsieur NOREL Laurent, à la recherche d'un logement pour lui-même, sa compagne, leurs deux enfants et évoque la situation des intéressés.

Elle propose de déterminer les conditions de location de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter de louer le logement communal sis au 20, rue de la Citadelle, à monsieur NOREL Laurent et sa famille, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Fixe le montant du loyer à hauteur de 540 euros mensuel (cinq cent quarante euros) charges non comprises, révisable au 1^{er} septembre de chaque année, selon l'indice du coût de la construction en vigueur.
- Un dépôt de garantie de 540 euros sera à régler à l'entrée dans les lieux.
- Un contrat de location sera consenti pour une durée de trois années.
- Un état d'entrée dans les lieux sera annexé audit contrat de location.

Madame le Maire ou son adjoint chargé des bâtiments communaux – monsieur Puyfaucher, sont autorisés à effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE 55-2021

Cession de bâtiments communaux

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les différents projets de développement que la nouvelle municipalité a évoqué lors de son installation.

Afin de permettre la réalisation de certaines opérations nécessitant un financement important pour la collectivité, elle propose de porter à la vente les deux logements sis au 20 et 22, rue de La Citadelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte – à huit voix pour et quatre abstentions (Mme RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis) - le principe de cette cession dont les conditions seront définies lors d'une prochaine réunion de travail.

Les futurs locataires et locataires en place seront avertis de la présente décision et seront invités à accepter les visites des bâtiments à tout acquéreur potentiel, accompagné d'un élu- Madame Le Maire ou l'un de ses adjoints.

DE 56-2021

Participation des communes au fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile porté par le CCAS de Cozes- Avenant n°1 à la convention-cadre

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition d'avenant à la convention-cadre pour la participation des communes au fonctionnement du Service d'Aide Alimentaire et d'Accompagnement à Domicile porté par le CCAS de Cozes, à l'effet de modifier le mode de versement de la participation annuelle comme suit :

- article trois : « le premier appel de participation aura lieu en juin de chaque année à hauteur de 40% et le solde en décembre à hauteur de 60%, en fonction des résultats du SAAD »

Au lieu de : « la contribution annuelle est payable au plus tard le 30 juin de l'année en cours »

Les critères de répartition financière demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la participation des communes au fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile porté par le CCAS de Cozes et autorise madame Le Maire à le signer pour validation.

DE57-2021

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2020

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 12 Août 2021 relative à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, pour l'année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2019, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et 2 731,00 euros pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette décision sera transmise aux services préfectoraux concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

| |
|---|
| En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020 |
|---|

Le 20 Juillet 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section D numéro 909 -12, rue du Dolmen - propriété bâtie-

Le 29 Juillet 2021

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section D numéros 878, 931 « Le Maine Moutard », propriétés non bâties, section D 879-26, rue du Repos-, propriété bâtie et ZO 62 « les Aspics »- propriété non bâtie.

Le 13 Août 2021

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 72 -15, rue du Point du Jour - propriété bâtie-

44^{ème} rallye « Dunes et Marais » : Désignation d'un référent municipal

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le prochain rallye « Dunes et Marais » organisé par l'Association A.S.A AUGIAS-17420 Saint-Palais sur Mer- se déroulera les 1.2. et 3 Octobre 2021.

À cette occasion, Monsieur Jean-Christophe SEGUINAUD, conseiller municipal est désigné « référent » de la municipalité pour la reconnaissance des chemins avant et après le passage de l'épreuve et le suivi de la manifestation- fonction qu'il déclare accepter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Joëlle BOULON

Sandrine CLAVERIE



| | |
|--|---------|
| ANGIBAUD Bernadette | Excusée |
| BOULON Joëlle- Maire | |
| BOUREAU Isabelle | |
| CARPIER Laëtitia | Excusée |
| CLAVERIE Sandrine | |
| FOUILLEN Alain | |
| GABILLON Jérôme | |
| JACQUES Jacky | |
| LEROY Bruno | Excusé |
| PUYFAUCHER Jacques | |
| RAIMOND Marikia | |
| ROCHE Chantale | |
| ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe | |
| SEGUINAUD Jean-Christophe | |
| VIEILLARD Jean-Louis | |

Séance du 23 Août 2021

